



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2017DL139

**Date de convocation** : 30 novembre 2017

**Affichage du compte-rendu** : 21 décembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE - CDG69 - Participation année 2018**

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Par délibération n° 109/2006 du 28 mars 2006, la ville de Corbas a conclu une convention avec le service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le service assistance juridique apporte l'expertise juridique dont la commune peut avoir besoin dans tous les domaines de l'activité territoriale.

Sept juristes sont à notre écoute pour répondre à toutes nos questions, rédiger des modèles d'actes et des études. Les juristes alimentent la rubrique « Juridique et Contentieux » de l'extranet du CDG69.

Le service assistance juridique a également mis en place des rencontres individuelles intitulées « Échanges sur vos projets », destinées à apporter un éclairage juridique pour mener à bien nos projets.

Ce service assistance juridique est financé par les participations des 232 communes et établissements publics qui ont fait le choix d'y adhérer.

Le montant de notre participation pour l'année 2018, tenant compte de la population de la ville, est fixé à 4 770 €.

Considérant l'intérêt que présente ce service mutualisé pour la ville de Corbas dans tous les domaines de ses activités, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant 2018 à la convention « mission assistance juridique » du 24 avril 2006, ainsi que tous les avenants susceptibles d'intervenir ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2018.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.

Service Assistance juridique

Avenant à la convention

A.J. n°06.04

## Entre

La commune de CORBAS, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TALBOT agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du .....

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n° 2017-19 du conseil d'administration en date du 19 juin 2017.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 :

L'article 5 « Participation » de la convention n°06.04 est rédigé de la façon suivante :

La commune de CORBAS versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2018, une participation de 4770 €.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de CORBAS dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### Article 2 :

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À Corbas

Le

Le Maire

Jean-Claude TALBOT

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 19 octobre 2017

La Présidente,

Catherine DI FOLCO



La participation au service Assistance juridique est fonction de la population de votre commune ou de votre établissement.

## Détermination de la population de référence

### Pour une commune

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale -- année N-1).

### Pour un établissement public

POPULATION PRISE EN COMPTE		
EPCI à FISCALITE PROPRE	SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES FERMES	SYNDICATS MIXTES OUVERTS
<i>Somme des populations des communes membres</i>	<i>Population moyenne = (population des communes et/ou EPCI membres) ----- nombre de communes et/ou EPCI membres)</i>	<i>Compte tenu de l'étendue de leur assise géographique et de la spécificité de leurs attributions = participation applicable aux communes et établissements comptant entre 5 501 à 10 000 habitants</i>

## Montant de la participation

### Pour les collectivités affiliées au cdg69

Nombre d'habitants	Montant de la participation
Jusqu'à 500 habitants	169 €
De 501 à 5.500 habitants	0,85 € par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur
De 5.501 à 10.000 habitants	4.660 €
De 10.001 à 20.000 habitants	4.770 €
De plus de 20.001 habitants	4.885 €

### Pour les collectivités non affiliées au cdg69

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 10.001 à 20.000 habitants	6 290 € (forfait annuel de 70 heures d'assistance juridique)
De plus de 20.001 habitants	6 810 € (forfait annuel de 76 heures d'assistance juridique)

Une équipe de 7 juristes mis à votre disposition pour un conseil juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale (sauf le statut de la fonction publique territoriale traité par le service Carrières et expertise statutaire du cdg69).

## Les chiffres de l'année 2016 / 2017

■ 2016 - ■ \* du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017

### Un conseil juridique à la demande

Marchés publics, urbanisme, police administrative, fonctionnement des organes délibérants, gestion du domaine des collectivités, coopération entre collectivités...

Tous les domaines de l'activité communale et intercommunale

**2 306** questions traitées en 2016, **1 737** en 2017\*

### L'assistance juridique sur l'extranet

Accessible sur l'extranet du cdg69, uniquement aux adhérents de l'Assistance juridique

• Une veille juridique quotidienne

**378** lois, décrets, jurisprudences et réponses ministérielles analysés en 2016, **300** en 2017\*

• Des études d'actualité

• Environ **80** notes et modèles associés, en permanence à votre disposition

L'actualité de l'Assistance juridique est signalée chaque semaine par une lettre électronique diffusée à **611** abonnés.



### Les Rencontres thématiques

Regards  
sur l'actualité

**2016** - 5, 7 et 8 avril (Saint-Jean-d'Ardières, Loire-sur-Rhône et le cdg69)

→ **réforme des procédures et actualités** : commande publique, urbanisme et brèves d'actualité



### Les Rencontres individuelles

Échanges  
sur vos projets

**2016** - 11 février (Denicé) - 31 mars (Neuville-sur-Saône) - 11 octobre (CCHL) - 29 novembre (CCSB)

→ **27 personnes rencontrées par les juristes**



**2017** - 16 mars (Amplepuis) - 30 mars (CCVL, Saint-Genis-les-Ollières) - 6 juillet (Saint-Symphorien d'Ozon)

→ **17 personnes**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE\_2017DL139-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



ID : 069-216902734-20171214-VILLE\_2017DL139-DE